



**DELIBERATION N°15/2025 DU 30 AVRIL 2025 PORTANT AUTORISATION DE
VERSEMENT DE PARTICIPATION COMMUNALES POUR L'ANNEE 2025.**

Membres présents au conseil municipal :				
BOATATE-KOLEKOLE Joël	POADJA Eddy	DJOUATE Brigitte	DOUNEZEK Freddy	POITHILY Monique
OUEDOY Jean-Claude	COUTHY Jacob	GOAOUALLA Ernest	LOUISY- GABRIEL Emmanuel	

Le Conseil Municipal,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération municipale n° 08/2025 du 31 mars 2025 portant approbation du budget primitif, du budget principal de la Commune de Voh pour l'exercice 2025,

VU l'avis favorable de la commission mixte « Finances », « Sports-loisirs » et « Enseignement-Formation et Insertion » du 16 avril 2025,

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Est autorisé le versement des cotisations communales 2025 aux organismes ci-après :

Association des Maires	1.922.774 FCFP
GIE SERAIL	400 000 FCFP
GIE Tourisme Province Nord	15 000 FCFP

Article 2 : Les dépenses seront imputables sur le budget communal.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.

**La secrétaire de séance : Brigitte
DJOUATE.**

